



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS

DOSSIER DE CONCOURS

*Relatif à la conception d'un logotype et d'une charte graphique pour la
TVT*

SOMMAIRE

Pièce n° 1. Avis de concours

Pièce n° 2. Règlements du concours

Pièce n° 3. Formulaire de participation au concours

Pièce n°1
AVIS DE CONCOURS

AVIS DE CONCOURS DE CONCEPTION D'UN LOGO POUR LA TVT

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'identité visuelle d'une entreprise est un élément indispensable et à la base de toute stratégie de communication. C'est, pour ainsi dire, la carte d'identité de l'entreprise.

La TVT, première télévision togolaise, a depuis 1990 adopté un logo composé d'un sigle « TVT » et du symbole de l'indépendance du pays. Cette identité a aujourd'hui près de 31ans. Première et seule télévision au Togo pendant près de 47 ans, la TVT est la chaîne nationale avec pour cible toutes les catégories socioprofessionnelles et toutes les couches sociales comme cible ou audience. Sa programmation généraliste en porte le témoignage éloquent.

Cependant, depuis l'avènement et la vulgarisation des chaînes privées et surtout des chaînes satellitaires, la concurrence et ses nombreuses offres ciblées ont fini par détourner une part importante de l'audience de la TVT. De plus, le décalage entre les programmes de la chaîne nationale et la pyramide des âges lui fait perdre une autre part importante d'audience. Au regard de tous ces constats, la nécessité pour la TVT de faire peau neuve s'impose.

Le logo de la TVT ne reflète plus l'image réelle de la télé dans son processus de transformation. Le positionnement, l'ambition, l'envergure et les valeurs de la télévision évoluent et exigent une communication en adéquation avec cette nouvelle réalité.

Le changement de logo s'inscrit dans cette stratégie et marque la volonté d'impulser une nouvelle dynamique. C'est un signe fort du déploiement d'une nouvelle stratégie d'entreprise. Faire évoluer son logo signifie donc un tournant dans la vie de la première chaîne de télévision togolaise.

Ce concours de création de logo pour la TVT est lancé à cet effet.

II. OBJECTIF GENERAL

L'objectif général du concours est de créer un logotype ou une image graphique et une charte graphique pour la TVT afin de rafraichir son image auprès de l'audience.

III. VALEUR DU PRIX

PRIX LOGO TVT : 2.000.000 F CFA

IV. SOUMISSION

Les dossiers de concours sont disponibles au secrétariat particulier de la Personne responsable des marchés publics du Ministère de la communication et des médias à partir du mercredi 5 janvier 2022.

V. DATE ET HEURE LIMITES DE DEPÔT

Le soumissionnaire doit déposer le dossier de participation au secrétariat particulier de la Personne responsable des marchés publics du Ministère de la communication et des médias aux heures ouvrables au plus tard le lundi 7 février 2022 à 9 heures précises, sous pli fermé avec la mention « **LOGOTYPE ET CHARTE GRAPHIQUE POUR LA TVT** » à l'adresse suivante :

Ministère de la communication et des médias, 26 rue Nangbéto, BP 40 Lomé-Togo.

Lomé, le

La Personne Responsable des Marchés Publics

Pièce n°2
REGLEMENT DU CONCOURS

Le présent règlement fait connaître les spécifications relatives au concours, fixe les procédures et les conditions de préparation ainsi, le dossier contient :

- Les instructions aux participants ;
- Les clauses générales ;
- Les prescriptions techniques ;
- Le formulaire de participation.

I. INSTRUCTIONS AUX PARTICIPANTS

1. Définitions des termes

Logotype : Un logotype ou encore logo est une représentation graphique permettant d'identifier immédiatement une entreprise, un produit ou un service.

Charte graphique : La charte graphique définit les normes d'utilisation, selon le contexte, du logo et de l'identité visuelle d'une marque, de façon constante et cohérente, par tous les acteurs interagissant pour ou avec la marque.

Participant : La partie qui soumet un projet de logotype et de charte graphique. Il s'agit de toute personne morale ayant ses documents à jour :

- Attestation de Régularité Fiscale valide ou Quitus Fiscal datant de moins de trois (03) mois ;
- Carte CFE ;
- Carte d'Opérateur Economique ;
- Quitus Social ;
- Attestation de Non Faillite.

Règlement du concours : L'ensemble des règles servant à la préparation et à la présentation du logo.

2. Objet du concours

Le concours consiste à créer un logo et une charte graphique pour la TVT. L'ensemble doit constituer le référentiel clé qui explicite et détaille chaque élément graphique, ses normes et son cadre d'utilisation. Il maintient la

cohérence des communications, affirme le sérieux de l'activité de la TVT et bien plus encore.

3. Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne morale légalement constituée, résidant au Togo ou à l'étranger.

Les membres du personnel de l'organisateur, ou membres affiliés, et plus généralement toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de ce concours, ainsi que les membres de leur famille ne sont pas autorisés à faire des propositions.

La sélection s'effectuera sur la base de la compréhension de la demande, la pertinence de la proposition et l'esprit créatif et innovant du logo et de la charte.

4. Examen du règlement

Le participant a la responsabilité de prendre connaissance du règlement du concours.

Il assumera les risques de présentation d'un dossier non conforme aux exigences dudit règlement.

Par l'envoi de son formulaire de participation, le participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte les clauses, charges et conditions.

5. Réserves

L'Autorité contractante se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le concours avant la date limite du dépôt des formulaires de participation. Il se réserve aussi le droit de rejeter tout dossier incomplet ou non conforme aux règles du concours.

6. Composition et fonctionnement du comité de sélection

- ✓ Le jury de sélection sera composé de sept (07) personnes : trois (03) du ministère et quatre (04) externes ;

- ✓ Chaque dossier est déposé en sept (07) copies (sur papier format A4) et sur une clé USB sous le format PNG ;
- ✓ Les membres du comité sélectionneront **deux oeuvres** parmi les dossiers déposés pour le logo ;
- ✓ Les dossiers seront présentés au comité avec la garantie que l'auteur ne peut être identifié ;
- ✓ Les deux logos sélectionnés par le comité seront présentés à la réunion de coordination du ministère pour arbitrage ;
- ✓ Le gagnant sera personnellement contacté et des directives lui seront données pour la remise de son prix ;
- ✓ Le résultat du concours sera publié dans le quotidien national « Togo presse », sur le site <http://www.communication.gouv.tg> et les autres supports de communication du ministère de la communication et des médias ;
- ✓ Les dossiers non gagnants seront détruits douze (12) mois après la fin du concours.

7. Critères de sélection

Le logo est sélectionné par le comité selon les critères suivants :

CRITERES	POINTS
Respect du choix stratégique du ministère de la communication et des médias de rajeunir, moderniser l'image de la TVT et en faire le media leader pour mieux assumer sa mission de développement	20
Être un élément fédérateur de l'ensemble des Togolais	15
Donner une meilleure image du Togo	15
Être fonctionnel, pratique, déclinable et pouvoir être utilisé dans différents contextes tout en conservant son intégrité. Reproduit en grand ou en petit, il doit rester efficace et être utilisable facilement tant dans sa version couleur que dans sa version noir/blanc, ton direct ou en trame de demi-teintes	20
Se conformer aux prescriptions techniques requises	10
Création d'un positionnement qui reflète l'identité et les valeurs du Togo	20

8. Loi applicable au concours

La loi applicable au concours est celle en vigueur au Togo.

9. Langue du logo et de la charte graphique

Le logo et la charte graphique proposés par le participant ainsi que tout autre document accompagnant ces propositions (les différentes déclinaisons, l'interprétation du logo/signature, formulaire de participation, etc...) devront être rédigés en **langue française**.

10. Document constitutif du concours

Les propositions de logo et de charte graphique doivent être accompagnées des interprétations saisies sur papier A4 (police : Arial, taille : 14, interligne ;1,5), en plus du formulaire de participation dûment rempli.

11. Retrait du formulaire de participation

Le formulaire de participation est annexé à ce dossier de concours.

12. Dépôt du formulaire de participation

Chaque participant ne peut déposer qu'un seul dossier et ce, auprès du secrétariat de la Personne responsable des marchés publics aux adresses indiquées plus haut.

13. Date et heure limites de dépôt

Le participant devra déposer le dossier de participation au Ministère de la communication et des médias aux heures ouvrables au plus tard le **lundi 7 février 2022 à 9 heures précises**.

Les dossiers de participation reçus au-delà du délai limite seront rejetés.

14. Prix

Le gagnant du concours de création du logo et de charte graphique de la TVT sélectionné par le jury recevra un prix de deux millions (2.000.000) F CFA.

Ce prix est soumis à la législation fiscale togolaise.

15. Calendrier

Le concours se déroulera selon le calendrier suivant :

- Le concours débute le mercredi 5 janvier 2022 ;
- Le délai pour le dépôt des dossiers est fixé au lundi 7 février 2022 ;
- La sélection finale par le jury sera réalisée au plus tard le lundi 7 mars 2022 ;
- La cérémonie de remise du prix aura lieu après la sélection finale, à une date qui sera fixée par le ministère.

16. Renseignements

Tout participant au concours désirent obtenir des renseignements supplémentaires pourra contacter le numéro suivant : 22 21 30 10.

II. CLAUSES GÉNÉRALES

1. Droit d'auteur

Le participant s'engage du simple fait de sa participation, à céder ses droits d'auteur, de propriété et d'utilisation au ministère de la communication et des médias, qui se réserve le droit de modifier ou d'adapter ultérieurement le logo retenu selon ses exigences.

2. Droits du ministère de la communication et des médias

Le lauréat de la compétition accepte, sans condition, compensation ou limitation de quelque sorte, tout développement du logo par les organisateurs.

Le ministère de la communication et des médias se réserve tous les droits de développer, reproduire, distribuer ou commercialiser le logo, en exclusivité et au niveau universel, sans aucune condition ou limitation, quel que soit le développement technique, de format et de support. Pour cela, il obtiendra tous les droits légaux sur ledit logo, en pleine propriété intellectuelle et matérielle, inconditionnellement et irrévocablement pour une utilisation sans limitation ou exception au Togo ou à l'étranger sur tout support.

3. Obligations pour les participants

Un participant ne peut présenter qu'un seul ensemble logo et charte graphique au nom de sa société.

Tout participant, fait déclaration du fait que son projet est un travail original et non publié, et réalisé par lui-même et de ce fait n'engage le ministère de la communication et des médias à aucune poursuite ultérieure.

Tout participant doit s'abstenir de toute marque ou signe susceptible de faciliter son identification. Au cours du processus de sélection, il ne sera pas autorisé à communiquer avec les membres du jury.

La participation au concours implique l'adhésion totale au présent règlement.

Les participants s'engagent à ne pas publier leur projet avant la communication des décisions du comité.

Sont exclus du présent concours tous les employés du Ministère de la Communication et des Médias, le comité d'organisation et les membres de leur famille.

Le gagnant du concours s'engage à déposer auprès de la Personne responsable des marchés publics du ministère, sur les supports suivants : clé USB, en format EPS, PDF ou AI, avec les constituants non consolidés et sous forme électronique haute définition avant de l'avoir aplati et modifiables dans les logiciels Adobe Photoshop, Illustrator ou autre logiciel PAO.

III. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DU LOGOTYPE ET DE LA CHARTE GRAPHIQUE

Le logotype et la charte graphique doivent refléter l'image d'une télévision moderne à l'ère de son temps. Ils doivent être simples et avoir un impact au premier coup d'œil. Éviter les images surchargées qui ne se distinguent pas ou mal.

Le participant devra s'en tenir à la quadrichromie.

Un participant ne peut présenter qu'un seul projet au nom de sa société.

Le logo et la charte graphique proposés doivent permettre une utilisation immédiate.

Le logo est à présenter en numérique sur une clé USB (format PNG) puis en couleur et en noir blanc sur papier A4 (21cm×29,7cm) en sept (07) copies. Aucune autre mention ne doit figurer sur le papier.

Un autre papier A4 (21cm×29,7cm) en sept copies doit être joint au logo sur lequel le participant décrit brièvement en français la signification de son œuvre (elle ne doit pas dépasser 20 lignes). Sans cette description l'œuvre ne sera pas évaluée.

Toutes les œuvres reçues dans le cadre de ce concours resteront propriété du Ministère de la Communication et des Médias.

Le Ministère se réserve le droit d'apporter à volonté quelques retouches à l'œuvre retenue compte tenu des exigences technologiques avant son utilisation.

Le logo retenu figurera sur tous les supports de communication de la TVT.

Pour la modalité de soumission :

- Le premier papier A4 contenant le logo et le second contenant la description (en sept (07) copies chacun) et la clé usb contenant le logo et la charte graphique sont à glisser ensemble dans une enveloppe sur laquelle sont inscrits les nom, prénom (s), adresse exacte et numéros de téléphone du participant ;
- Cette enveloppe sera à son tour glissée dans une autre enveloppe qui sera adressée au ministère de la communication et des médias et remise au secrétariat de la Personne responsable des marchés publics.

Pièce n° 3

FORMULAIRE DE PARTICIPATION AU CONCOURS

**FORMULAIRE DE PARTICIPATION AU CONCOURS DE CONCEPTION
D'UN LOGOTYPE ET D'UNE CHARTE GRAPHIQUE POUR LA TVT**

1. <u>Participant</u>	
Nom	
Prénom (s)	
Adresse BP : Tél : e-mail :	
2. Je soumetts (pour la conception du logo)	Logo
Engagements :	<p>Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours, et du fait de ma participation, accepte de céder mes droits de propriété et d'utilisation du Logo au Ministère de la communication et des médias.</p> <p>Signature :</p> <p>Date :/...../.....</p>

NB : Retournez ce formulaire accompagné de votre proposition de logo ainsi que son interprétation au Ministère de la communication et des médias, au plus tard le lundi 7 février 2022 à 9 heures précises.

BONNE CHANCE !!!!